

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_34
id. 5081

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

TARN-ET-GARONNE TOURISME - BILAN D'ACTIVITÉ 2023 ET PLAN D'ACTION 2024

. Le contexte

En se prononçant sur la création en mars 2009 d'une Agence de développement touristique (ADT) par transformation du comité départemental du

tourisme et l'intégration des associations compétentes, le Département a souhaité fédérer l'ensemble des filières et mettre ainsi en place une plateforme unique d'exécution de sa politique touristique.

Un partenariat « Département / Agence de développement touristique » a, dans ce cadre été développé, définissant par voie d'une convention triennale d'objectifs les plans d'action successifs. La dernière convention porte sur la période 2022-2024.

Il s'agit, par cette convention spécifique, d'organiser la programmation touristique, et son plan d'action ainsi que l'affectation de la participation financière du Département et le dispositif de contrôle sur les actions menées.

Aujourd'hui, il appartient d'examiner le plan d'action 2024 et les budgets qui s'y rapportent.

. La convention de partenariat 2022-2024

L'Agence de développement touristique poursuit un objectif de promotion du tourisme, de réalisation d'opérations d'ingénierie touristique et de suivi des actions.

Ces objectifs ont effectivement été poursuivis. En témoigne : le bilan 2023 des actions menées (cf. annexe n° 1) tant en termes de stratégie touristique, d'actions en direction des socio-professionnels, des différentes actions de promotion ou encore du développement du numérique.

Sur la période 2022-2024, la convention d'objectifs approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 14 février 2022 répond aux principales dispositions contractuelles ci-après :

. Objet :

- ✓ définir et mettre en œuvre la stratégie touristique départementale
- ✓ fédérer, coordonner, accompagner les acteurs du tourisme dans leur développement et qualifier l'offre touristique tarn-et-garonnaise ;
- ✓ informer, mettre en marché et assurer la promotion et la commercialisation de l'offre touristique départementale sur les marchés français et étrangers ;
- ✓ assurer l'observatoire économique du Département.

. Missions de l'Agence de développement touristique :

Le concours de l'Agence de développement touristique, dans le cadre des dispositions du code du tourisme (article L.132-2) qui l'organise consiste à réaliser pour le Département les missions suivantes :

- ✓ définition et mise en œuvre d'un cadre cohérent de développement touristique ;
- ✓ expertise et conseil auprès des porteurs de projets publics et privés ;
- ✓ mise en réseau des partenaires touristiques départementaux ;
- ✓ valorisation de l'offre touristique départementale ;
- ✓ animer, coordonner et mettre en œuvre la politique de labellisation ;
- ✓ collecte et traitement des données touristiques départementales ;
- ✓ production de séjours et de circuits – commercialisation groupes ;
- ✓ promotion - communication - appui à la commercialisation via la place de marché « Elloha » ;

. Programme d'actions 2024 :

Une annexe financière annuelle à la convention précise les actions à mener sur l'exercice au titre de l'année 2024 (cf. annexe n° 2). Le programme d'actions 2024 qui s'y rattache fonde la contribution départementale, dont le détail figure dans l'annexe n° 2.

. Contribution départementale :

La contribution du Département prend la forme d'une participation financière, soit le versement d'une contribution départementale qui s'établit pour l'année 2024 à 1 170 000 € et également d'un concours en nature par la mise à disposition de locaux à usage de bureaux (avantage valorisé) et l'accès au pool départemental de véhicules.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,
Vu le code du tourisme et notamment l'article L.132-2,
Vu l'avis de la 7ème commission : Ruralité, économie, tourisme, développement numérique et irrigation,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Vu la convention pour le développement d'une politique départementale du tourisme avec l'agence « Tarn-et-Garonne Tourisme » pour 2022-2024 du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du bilan au titre de l'année 2023 des actions menées par l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne, selon le détail ci-annexé (annexe n° 1) ;
- Approuve selon les modalités susvisées, le plan d'action 2024 et son montant de financement établi à hauteur de 525 330 €, tel que présenté en annexe n°2 ;
- Approuve le cadre du partenariat « Département / Agence de développement touristique » sur la période 2022-2024, au titre de l'année 2024 avec une participation financière du Département à hauteur de 1 170 000 € ;
- Ratifie à cet effet les crédits correspondants sur la ligne budgétaire Natana 2920-65748/633/65 du programme P029 - opération O002 - Enveloppe E26 et d'un concours en nature par la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et l'accès au pool départemental de véhicules ;
- Approuve en conséquence l'annexe financière 2024 à la convention d'objectifs 2022-2024 à conclure avec l'Agence « Tarn-et-Garonne Tourisme », telle que ci-annexée (annexe n° 3) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite annexe financière.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Anne Ius ne prend pas part au vote, en sa qualité de Présidente de Tarn-et-Garonne Tourisme.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/24
ID : 082-228200010-20240205-5953-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL